



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC

Séance du 9 juillet 2025

### Délibération du CA

Objet : tarifs de la restauration du Crous Bourgogne-Franche-Comté

Document(s) joint(s) : listing des tarifs

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous BFC, adopté en sa séance du 7 mars 2024.*

### Exposé des motifs :

En raison de l'inflation en 2024 de 2% (+23% sur l'alimentation de 2019 à 2024) du coût complet d'un repas à 9,52 €, de l'évolution des achats liés à l'application de la loi Egalim : augmentation régulière des achats labellisés ; avril 2023 18,31 %, juin 2024 28,75 %, mai 2025 39,04 %

Une proposition de révision des tarifs en restauration des personnels, des tarifs en cafétérias et en prestations exceptionnelles à compter du 01/09/2025 est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

### Article unique :

La présente délibération est adoptée *à l'unanimité* / à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 23  
Quorum atteint : oui  
Nombre de voix favorables : 20  
Nombre de voix défavorables : 3  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon  
Le 9 juillet 2025

La Présidente du Conseil d'administration,  
Nathalie ALBERT-MORETTI,

Rectrice de la région académique Bourgogne  
Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités